



# CONSTRUIRE ET RÉNOVER DE FAÇON RESPONSABLE DANS LES ALPES

## MODULE 5 : SITUATION DANS LES PAYS ALPINS

### PARTIE B: FRANCE ET SUISSE

climalp, une campagne d'information  
de la CIPRA



CIPRA

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>FRANCE</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>SUISSE</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>SOURCES ET LIENS</b>	<b>12</b>

## Mentions légales

Editeur : CIPRA International,  
Im Bretscha 22, 9494 Schaan,  
Liechtenstein  
T +423 237 53 53, F +423 237 53 54  
www.cipra.org

## climalp en bref

climalp est une campagne d'information lancée par la CIPRA afin de promouvoir les constructions et les rénovations efficaces sur le plan énergétique, reposant sur l'utilisation de bois régional dans l'espace alpin. La campagne climalp est financée par la Principauté du Liechtenstein, la fondation Karl-Mayer (Vaduz/LI), et la fondation Assistance (Triesenberg/LI).

## Construire et rénover de façon responsable dans les Alpes

Le rapport de fond « Construire et rénover de façon responsable dans les Alpes » est décliné en 5 modules :

- Module 1 : Pourquoi la construction responsable
- Module 2 : L'énergie et le bâtiment
- Module 3 : Matériaux écologiques
- Module 4 : Sobriété et aménagement du territoire
- Module 5 : Situation dans les pays alpins

Tous les modules sont téléchargeables en format pdf et en quatre langues (français, italien, allemand, slovène) sur : [www.cipra.org/fr/climalp](http://www.cipra.org/fr/climalp)

Auteurs : Floriane Le Borgne,  
Jean-Loup Bertez, Christian Lüthi,  
Carole Piton  
Relecture : Claire Simon  
Design : IDconnect AG  
Mise en page : Anna-Sophie Pirtscher  
Photos couverture : Alexandre Mignotte,  
Heinz Heiss, Franz Schultze, Zeitenspiegel,  
CIPRA, Nasa Goddard

Avril 2014

# INTRODUCTION

Le secteur du bâtiment consomme de nombreuses ressources : sol, matériaux de construction, énergie pour les travaux, l'utilisation et le recyclage des édifices. Dans les Alpes, ces ressources sont limitées, mais il est possible de construire et de rénover de façon plus responsable : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux, utiliser des matériaux écologiques et renouvelables, se passer de chauffage grâce à l'efficacité énergétique ou utiliser des énergies renouvelables.

Avec son projet climalp, la CIPRA poursuit depuis 10 ans une campagne d'information sur la construction énergétiquement efficace et utilisant des matériaux écologiques et locaux. En 2014, elle actualise son rapport de fond « Construire et rénover de façon responsable dans les Alpes », divisé en plusieurs modules. Sobriété, efficacité énergétique, matériaux écologiques et aménagement du territoire sont abordés et illustrés par des exemples alpins. L'objectif de la CIPRA est de montrer à un grand public mais aussi aux acteurs concernés par le secteur du bâtiment (maîtres d'ouvrage, financeurs, experts, étudiants...) comment ce secteur peut suivre une voie en accord avec les principes du développement soutenable. On n'a qu'une seule chance de bien construire ou rénover un bâtiment ! Les décisions prises au début d'un projet doivent être les plus responsables possibles, pour limiter notre impact sur l'environnement et assurer le bien-être des occupants.

Les législations et réglementations sont différentes dans chaque pays alpin. Le cinquième et dernier module de la série « **Situation dans les pays alpins** » donne un aperçu informatif et synthétique des textes réglementaires, normes et labels dans le domaine de la construction et de l'énergie. Il fournit également des informations sur les possibilités de financement des projets de construction et de rénovation, ainsi que des contacts utiles pour toutes les questions liées à la construction et à la rénovation durables, ainsi qu'à l'aménagement du territoire.

Le présent cahier « Partie B » présente la situation en France et en Suisse. Le contexte en Autriche, en Allemagne, au Liechtenstein, en Italie et en Slovénie est décrit dans les autres cahiers dans la langue respective du pays (Partie A en allemand, Partie C en italien, Partie D en slovène).

# FRANCE

## 2.1 RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION ET D'ÉNERGIE

En France, la législation sur les constructions et rénovations de bâtiments est inscrite dans le Code de la Construction et du Bâtiment, et mise en œuvre avec des arrêtés.

La Réglementation Thermique (RT) qui est définie par le décret n°2007-363 du 19 mars 2007 est la principale législation dans le domaine. Il existe 2 cas de RT : la RT globale pour les rénovations très lourdes de bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup> achevés après 1948, et la RT élément par élément pour tous les autres cas avec des réglementations à suivre poste par poste. La RT sur les bâtiments existants a pour objectif général d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant lorsqu'un maître d'ouvrage entreprend des travaux susceptibles d'apporter une telle amélioration.

La RT 2005, qui fait suite à la RT 2000, porte quant à elle sur les bâtiments neufs résidentiels et tertiaires.

Enfin le 1er janvier 2013 est entrée en vigueur une nouvelle RT applicable à tous les bâtiments neufs (nouveaux dépôts de permis de construire) : la RT 2012. Elle a pour objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/m<sup>2</sup>a, modulable selon différents coefficients comme l'altitude) en moyenne. Il s'agit par ailleurs de susciter une évolution technologique et industrielle significative pour toutes les filières du bâti et des équipements ; un très bon niveau de qualité énergétique du bâti, indépendamment du choix de système énergétique ; un équilibre technique et économique entre les énergies utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire. Elle fonctionne avec 3 exigences de résultats :

- Besoin climatique (« Bbio max »), efficacité énergétique minimale du bâti (besoins liés au chauffage, au refroidissement et à l'éclairage) exprimée en kWh/m<sup>2</sup>a
- Consommation d'énergie primaire (« Cep max »), demande maximum de fourniture d'énergie à la source pour satisfaire tous les usages du bâtiment (chauffage, eau chaude sanitaire, refroidissement, éclairage et auxiliaires), appareils domestiques exclus ... ce calcul est effectué déduction faite de la production d'électricité à demeure
- Confort d'été (« Tic »), défini par une température intérieure conventionnelle maximale atteinte sur une séquence de 5 jours.

Elle comporte plusieurs exigences de moyens qui sont assortis de modulations selon la région, l'altitude, l'usage du bâtiment, ses dimensions, ses émissions de gaz à effet de serre, etc...

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automo-

biles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Les obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

## 2.2 LABELS, NORMES ET CERTIFICATIONS EN FRANCE

Des labels de performance énergétique articulés aux réglementations thermiques ont été mis en place en France.

### Haute performance énergétique (HPE)

Le label « haute performance énergétique » atteste que le bâtiment respecte un niveau de performance énergétique globale supérieur à l'exigence réglementaire, vérifié grâce à des modalités minimales de contrôle. HQE n'est pas un référentiel de résultat en matière d'efficacité énergétique du bâtiment, mais un référentiel de certification environnementale qui regroupe des bonnes pratiques et des procédures pour concevoir et conduire de façon responsable (écologiquement etc.) une opération de construction ou de rénovation.

Ce label comprend cinq niveaux : HPE 2005, THPE 2005, HPE EnR 2005, THPE EnR 2005 et BBC 2005.

### Bâtiment à Basse Consommation Energétique (BBC)

Le niveau BBC, Bâtiment à Basse Consommation Energétique, reprend les résultats de l'étude menée dans le cadre du programme de recherche PRE-BAT, sur financement de l'ADEME, et réalisée par l'association EFFINERGIE. Ce niveau vise les bâtiments ayant une consommation très nettement inférieure à la consommation énergétique réglementaire. Il a été inspiré des démarches type Passivhaus® (Allemagne) et Minergie® (Suisse) qui ont été réadaptées au contexte français. Il existe un label BBC-effinergie® pour la rénovation des bâtiments existants et un label BBC-effinergie® pour les bâtiments neufs.

À ces 2 labels sont adossées des aides économiques et financières spécifiques (Eco Prêt à Taux Zéro, crédit d'impôt, prêt bonifié,...).

D'autres certifications existent à l'image de H&E ; NF Bâtiments Tertiaires - démarche HQE, Santé ; NF Bâtiments Tertiaires - démarche HQE, Etablissement d'Hôtellerie ; ainsi que des labels comme Promotolec Rénovation Energétique. Plus d'information sur <http://www.enviroboite.net/la-qualite-environnementale-est-elle-normalisable-le-petit-guide-vad-pour-s-y-retrouver-dans-la-616>

## 2.3 POSSIBILITÉS DE SOUTIEN FINANCIER

### AU NIVEAU NATIONAL

Une gamme d'instruments financiers incitatifs existe en France.

Le crédit d'impôt « Développement Durable » s'adresse aux particuliers dans le cas d'habitation principale et pour des bâtiments existants. Il s'applique par exemple lors d'installations d'énergie solaire (Système Solaire Combiné, Chauffe-Eau Solaire Combiné...).

Des prêts sont mobilisables pour réaliser des travaux de rénovation thermique dans le bâtiment : l'éco prêt à taux zéro, des prêts CAF (ouverture des droits à l'Allocation Logement lors de la contraction d'un prêt pour la rénovation de l'habitat), des prêts des caisses de retraite.

L'Agence Nationale de l'Habitat subventionne des travaux d'amélioration de la performance énergétique de logements, notamment via son programme « Habiter mieux ».

Le Certificat d'Economie d'Energie permet également à de bénéficier d'appui de la part des obligés (des vendeurs d'énergie) qui ont pour obligation de compenser leur dépense énergétique par un soutien à des opérations d'économie d'énergie.

## AU NIVEAU RÉGIONAL

### Rhône-Alpes

Dans le domaine de l'efficacité énergétique, la Région Rhône-Alpes lance de nombreux appels à projet.

Elle a lancé une politique régionale « 1000 rénovations basse énergie ». Ce dispositif concerne les propriétaires occupants ou les copropriétés souhaitant réaliser une rénovation performante de leurs logements. Plusieurs appels à projets ont été lancés dans ce cadre.

Un appel à projet « Déffibat » est également en cours de réalisation, il concerne les projets de logements collectifs ou les bâtiments tertiaires. Il s'agit des bâtiments neufs passifs ou à énergie positive intégrant des matériaux à faible impact environnemental et des rénovations performantes. L'appel à projets « Effinergie + » concerne plus particulièrement la construction de bâtiments à énergie positive.

L'ADEME et la région Rhône Alpes organisent chaque année des appels à projets pour les collectivités et entreprises visant à financer les projets énergies renouvelables (solaire thermique, chaufferies bois, géothermie, méthanisation)...

### Provence-Alpes-Côte-d'Azur

L'accord cadre Etat – ADEME – Région 2007-2013 prévoit une enveloppe « Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie » (FREE). Les fonds sont prioritairement ciblés sur la maîtrise des consommations d'énergie, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments... Les montants d'aide peuvent aller jusqu'à 80% du montant du projet.

La Région mène également un programme d'amélioration de son indépendance énergétique et de mobilisation des acteurs régionaux : Action Globale Innovante pour la Région (AGIR). Une action spécifique est mise en place pour promouvoir les rénovations performantes sur le plan énergétique, avec une bonification des aides pour les ménages à faibles revenus.

## AUTRES INITIATIVES

Partout en France, les collectivités territoriales développent également d'autres actions et programmes spécifiques pour soutenir les projets de construction ou rénovation durables. Par exemple, le Conseil Général de l'Isère octroie la Dotation Territoriale selon des critères d'éco-conditionnalités.

Le programme opérationnel interrégional FEDER - Massif Alpin (POIA) vise notamment à travailler sur la gestion intégrée des risques naturels à travers la mise en place de sites pilotes sur le développement d'une filière bois énergie et sur le développement des énergies renouvelables en zone de montagne. Dans ce cadre il finance également des projets de construction ou rénovation durable.  
<http://www.europe-en-paca.eu/index.php?id=91>

Aides financières pour l'énergie solaire : [http://www.enerplan.asso.fr/index.php?option=com\\_content&task=view&id=15&Itemid=36#aides](http://www.enerplan.asso.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=15&Itemid=36#aides)

**INFORMATION ET CONTACTS****RÉGION RHÔNE-ALPES****Rhônealpennergie-Environnement**

Le Stratège-Péri, 18 rue Gabriel Péri, 69100 Villeurbanne  
+ 33 (0)4 78 37 29 14, [raee@raee.org](mailto:raee@raee.org), [www.raee.org](http://www.raee.org)

**Ville et Aménagement Durable**

19 rue Victorien Sardou, 69007 Lyon  
+ 33 (0)4 72 70 85 59, [associationvad@orange.fr](mailto:associationvad@orange.fr),  
[www.ville-amenagement-durable.org/](http://www.ville-amenagement-durable.org/)

**Hélianthe**

102 Boulevard Edouard Herriot – BP 88 405, 01008 Bourg-en-Bresse CEDEX  
+ 33 (0)4 74 45 16 46, [www.helianthe.org](http://www.helianthe.org)

**Prioriterre**

3 rue René Dumont, 74960 Meythet  
+ 33 (0)4 50 67 17 54, [www.prioriterre.org](http://www.prioriterre.org)

**ASDER**

562 avenue du Grand Ariétaz – BP 99 499, 79094 Chambéry CEDEX 09  
+ 33 (0)4 79 85 88 50, [info@asder.asso.fr](mailto:info@asder.asso.fr), [www.asder.asso.fr](http://www.asder.asso.fr)

**AGEDEN (hors agglomération grenobloise)**

Address: Le Trident – Bâtiment A, 34 avenue de l'Europe, 38100 Grenoble  
+ 33 (0)4 76 23 53 50, [infoenergie@ageden.org](mailto:infoenergie@ageden.org), [www.ageden.org](http://www.ageden.org)

**ALE Grenoble (agglomération grenobloise)**

4 rue Voltaire, 38000 Grenoble  
+ 33 (0)4 76 00 19 09, [www.ale-grenoble.org](http://www.ale-grenoble.org)

**CEDER (Drôme Provençale)**

15 avenue P. Laurens, 26110 Nyons  
+ 33 (0)4 75 26 22 53, [ceder@ceder-provence.org](mailto:ceder@ceder-provence.org), [www.ceder-provence.org](http://www.ceder-provence.org)

**ADIL 26 (Hors Drôme Provençale)**

44 rue Faventines – BP 1022, 26010 Valence  
+ 33 (0)4 75 79 04 04, [www.adil.dromenet.org](http://www.adil.dromenet.org)

**RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR****PACT 04**

15 allée des Fontainiers, 04000 Digne les Bains  
+ 33 (0)4 92 36 08 16, [digne@pact04.org](mailto:digne@pact04.org), [www.pact04.org](http://www.pact04.org)

**ADHELA**

2 avenue Lestiguières, 05000 Gap  
+ 33 (0)4 92 56 01 78, [eie.gap@eie05.org](mailto:eie.gap@eie05.org), [www.laligue-alpesdusud.org](http://www.laligue-alpesdusud.org)

**CPIE Haute Durance**

35 rue Pasteur, 05100 Briançon  
+ 33 (0)4 92 21 27 40, [eie.briancon@eie05.org](mailto:eie.briancon@eie05.org), [www.cpie-hautedurance.org](http://www.cpie-hautedurance.org)

**EIE de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur**

31 avenue Castellane, Maison de l'Environnement, 06364 Nice  
+ 33 (0)4 97 07 24 63, [info.energie@nicedotdazur.org](mailto:info.energie@nicedotdazur.org), [www.nice.fr](http://www.nice.fr)

### **Communauté d'agglomération Sophia Antipolis**

108 chemin de Sainte-Hélène, Cité artisanale Barthélémy Beaulieu, 06560 Valbonne  
+ 33 (0)4 89 87 72 30, eie@agglo-casa.fr, www.casa-infos.fr

### **CSIL**

11 avenue Commandant Bret, 06400 Cannes  
+ 33 (0)4 93 39 08 77, csileie@free.fr, csil.free.fr

### **Planète Science Méditerranée**

9 rue Gazan, 06130 Grasse  
+ 33 (0)4 92 60 78 75, energie.mediterranee@planete-sciences.org,  
www.planete-sciences.org

### **ADEE – Espace Info Energie Est Var**

842 rue Jean Giono, Bâtiment B – Antoine Claire, 83600 Fréjus  
+ 33 (0)4 94 51 41 36, eie-estvar@adee-paca.fr, www.adee-paca.fr/eie

### **COFOR 83**

Association des communes forestières du Var, Quartier Précoumin –  
Route de Toulon, 83340 Le Luc en Provence  
+ 33 (0)4 94 99 17 25, infoenergie@cofor83.fr, cofor83.fr

### **EIE En Dracenie**

Square Mozart, Communauté d'Agglomération, Dracénoire –  
Hôtel Communautaire – CS 90 – 129, 83004 Draguignan Cedex  
+ 33 (0)4 94 50 03 66, eie@dracenie.com, www.dracenie.com

### **AERE – EIE de la Cove**

1171 Avenue du Mont Ventoux, 84203 Carpentras  
+ 33 (0)4 90 36 25 09, eie.carpentras@aere-asso.com, www.aere-asso.com/

### **AERE – EIE Parc du Lubéron**

Impasse Marin la Meslée, Résidence Saint-Michel, 84400 Apt  
+ 33 (0)4 90 74 09 18, eie.luberon@aere-asso.com, www.aere-asso.com

### **CEDER Haut Vaucluse**

Rue Gabriel Péri, Siège de la COPAVO – BP 90, 84110 Vaison la Romaine  
+ 33 (0)4 90 36 39 16, infoenergie@ceder-provence.org,  
www.ceder-provence.org



# SUISSE

## 3.1 RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION ET D'ÉNERGIE

### Constitution fédérale (Cst.)

L'Art. 89 stipule que la Confédération et les cantons doivent s'employer à promouvoir dans la limite de leurs compétences respectives un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement, ainsi qu'une consommation économe et rationnelle de l'énergie. La Confédération fixe à cet effet les principes applicables et légifère sur la consommation d'énergie des installations, des véhicules et des appareils. Les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons.

### Loi sur l'énergie (LEne)

La Loi sur l'énergie a pour but de promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et d'encourager le recours aux énergies indigènes et renouvelables (Art. 1). Conformément à l'Art. 3, les autorités peuvent toutefois ordonner des mesures si celles-ci sont économiquement supportables. Les cantons créent dans leur législation des conditions générales favorisant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi que le recours aux énergies renouvelables (Art. 9). Ils édictent à cet effet des dispositions et soutiennent l'application de normes de consommation. La loi prévoit également la dispense d'informations et de conseils au public et aux autorités, la formation et le perfectionnement de spécialistes de l'énergie et le soutien des activités de recherche (Art. 10-12). La compétence juridique pour les mesures destinées à promouvoir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie est du ressort de la Confédération.

### Ordonnance sur l'énergie (OEne)

Les cantons qui édictent des dispositions favorisant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi que le recours aux énergies renouvelables doivent se fonder sur les exigences cantonales harmonisées (Art. 11a). Des aides financières directes de la Confédération sont possibles lorsque la réalisation des projets est d'intérêt national et d'une grande importance pour la politique énergétique de la Confédération, ou lorsque les projets sont situés sur le territoire de plusieurs cantons (Art. 16). Le programme des cantons pour les bâtiments permet cependant de soutenir des projets de grande envergure pour la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Parallèlement aux cantons, la Confédération peut également accorder un soutien à des programmes favorisant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie.

### Loi sur le CO<sub>2</sub>

La loi vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 par rapport aux chiffres de 1990. Les cantons doivent veiller à ce que les émissions de CO<sub>2</sub> générées par les bâtiments chauffés à l'aide d'énergies fossiles soient réduites conformément aux objectifs fixés. Pour ce faire, ils édictent des normes applicables aux nouveaux et aux anciens bâtiments en tenant compte de l'état actuel de la technique. La loi définit également le prélèvement d'une

taxe sur le CO<sub>2</sub> frappant la production, l'extraction et l'importation des combustibles (fossiles). Un tiers du produit de cette taxe est affecté au financement de mesures de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments.

### **Loi fédérale sur les produits de construction (LPCo)**

Cette loi définit que les produits de construction ne peuvent être mis sur le marché que si les bâtiments construits avec ces produits répondent aux exigences essentielles en matière d'utilisation économe et rationnelle de l'énergie.

### **Législations cantonales**

La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie a publié un Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), que la plupart des cantons ont transposé de façon plus ou moins complète dans leurs législations respectives (lois sur l'énergie, ordonnances). La consommation d'énergie de chauffage dans les bâtiments neufs est ainsi limitée à 48kWh/m<sup>2</sup>. Le MoPEC est actuellement en cours de révision et une nouvelle version renforcée devrait être adoptée au printemps 2014.

Vue d'ensemble et comparaison des législations cantonales :

[www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/32070.pdf](http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/32070.pdf)

[www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/12953.pdf](http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/12953.pdf)

## 3.2

### **LABELS, NORMES ET CERTIFICATIONS EN SUISSE**

#### **Cité de l'énergie** ([www.citedelenergie.ch/fr/le-label/](http://www.citedelenergie.ch/fr/le-label/))

Ce label est décerné à des communes engagées activement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique durable. Les Cités de l'énergie encouragent le recours aux énergies renouvelables, soutiennent une mobilité soutenable et mettent en œuvre une gestion durable des ressources.

Ce label existe aussi pour les régions pour mettre en œuvre des améliorations en matière énergétiques en fonction de leurs besoins, par l'intermédiaire de projets.

#### **Minergie** ([www.minergie.ch](http://www.minergie.ch))

Minergie est le principal label de qualité pour les bâtiments en Suisse. Il définit des exigences à respecter en matière de consommation d'énergie et de ventilation. Lorsque ces exigences sont respectées, les bâtiments peuvent être certifiés « Minergie » (38kW/m<sup>2</sup>), « Minergie-ECO », « Minergie-P » (30kW/m<sup>2</sup>), « Minergie-P-ECO », « Minergie-A » (0kW/m<sup>2</sup>) ou « Minergie-A-ECO », en fonction des performances du bâtiment.

#### **Bâtiments compatibles 2000 watts** (<http://www.2000watt.ch/fr/pour-les-batiments-et-les-sites>)

Les bâtiments compatibles 2000 watts ne sont pas un label, mais un engagement volontaire pour la mise en œuvre de la « société à 2000 watts ». La société à 2000 watts est un concept basé sur les calculs de l'École Polytechnique fédérale de Zurich, selon lesquels chaque habitant de la Terre ne doit pas consommer plus de 2000 watts de puissance continue pour que l'équilibre écologique de la planète puisse être maintenu. La démarche s'appuie sur les cahiers techniques SIA 2032 « Énergie grise des bâtiments » et SIA 2039 « Mobilité - Consommation énergétique des bâtiments en fonction de leur localisation ».

#### **Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC, 2008)**

Le MoPEC est un ensemble de prescriptions énergétiques élaborées conjointement par les cantons suisses dans le domaine du bâtiment. Les exigences en matière de construction de bâtiments neufs et de rénovation de bâtiments existants ont ainsi été renforcées et sont désormais proches de celles du label Minergie.

### **Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)** ([www.cecb.ch](http://www.cecb.ch))

Le CECB indique combien un bâtiment d'habitation ou un bâtiment administratif consomme en énergie lors d'une utilisation standard, en chauffage, en eau chaude sanitaire, en éclairage et autre consommation électrique. Il permet une comparaison avec d'autres bâtiments et propose des mesures d'optimisation.

## 3.3

### **POSSIBILITÉS DE SOUTIEN FINANCIER**

#### **Le Programme Bâtiments**

Le Programme Bâtiments octroie des subventions dans toute la Suisse pour la rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment, et dans la plupart des cantons pour les énergies renouvelables, la récupération de chaleur et l'amélioration des installations techniques du bâtiment.

[www.dasgebaeudeprogramm.ch/index.php/fr](http://www.dasgebaeudeprogramm.ch/index.php/fr)

#### **Fondation Suisse pour le Climat**

La Fondation Suisse pour le Climat soutient les PME qui contribuent à la protection du climat. La Fondation fournit des fonds provenant de la restitution de la taxe CO<sub>2</sub>.

[www.klimastiftung.ch](http://www.klimastiftung.ch)

#### **RPC (Rétribution à prix coûtant du courant injecté)**

La rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) est un instrument de la Confédération servant à promouvoir la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

[www.bfe.admin.ch/themen/00612/02073/index.html](http://www.bfe.admin.ch/themen/00612/02073/index.html)

#### **Enerprice Partners AG**

La société Enerprice Partners AG est une entreprise qui encourage l'efficacité énergétique des systèmes de ventilation, des installations à air comprimé et des usines fabriquant des matériaux de construction.

[info@enerprice-partners.ch](mailto:info@enerprice-partners.ch)

#### **Plate-forme d'information SuisseEnergie**

SuisseEnergie aide à trouver des subventions pour la construction et la rénovation de bâtiments à l'aide d'un système de recherche par mot-clé basé sur le code postal :

[www.suisseenergie.ch/fr-ch/bâtiment/incitation-financière-subventions.aspx](http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/bâtiment/incitation-financière-subventions.aspx)

## 3.4

### **INFORMATION ET CONTACTS**

#### **Office fédéral de l'énergie OFEN**

+ 41 (0)31 322 56 11, [olivier.meile@bfe.admin.ch](mailto:olivier.meile@bfe.admin.ch), [www.bfe.admin.ch](http://www.bfe.admin.ch)

#### **Programme SuisseEnergie**

Office fédéral de l'énergie OFEN, 3003 Berne, + 41 (0)848 444 444, [www.suisseenergie.ch/fr-ch/utilities/a-propos-de-suisseenergie/conseil.aspx](http://www.suisseenergie.ch/fr-ch/utilities/a-propos-de-suisseenergie/conseil.aspx)

#### **Association Cité de l'énergie**

c/o SEREC, Association suisse pour le service aux régions et communes, Philippe Chauvie, 3961 Vissoie, + 41 (0)27 475 60 30, [chauvie@serec.ch](mailto:chauvie@serec.ch)

## SOURCES ET LIENS

### Références :

- « La performance énergétique de bâtiments en bois régional dans les Alpes », 2004, CIPRA
- « Construire et rénover face au changement climatique », 2009, CIPRA

Recherches effectuées par CIPRA International (Carole Piton, Catherine Frick, Anna-Sophie Pirtscher) et les représentations nationales de la CIPRA :

- CIPRA France : Floriane Le Borgne, Jean-Loup Bertez
- CIPRA Italie : Francesco Pastorelli, Giovanni Santachiara
- CIPRA Suisse : Christian Lüthi, Elmar Grosse-Ruse
- CIPRA Allemagne : Stefan Witty
- CIPRA Slovénie : Anamarija Jere, Tomislav Tkalec, Matevž Granda

### Autres liens utiles :

[www.cipra.org/fr/climalp](http://www.cipra.org/fr/climalp)